

## **PROCES-VERBAL** **SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

Le vendredi 23 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à 19h à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge PERRAUD, Maire – M. Maurice VICAT, 1<sup>er</sup> adjoint - M. Romain PERRIOLAT, 2<sup>e</sup> adjoint - Mme Anne-Laure LEFRANCOIS, 4<sup>e</sup> adjointe –Mmes Marie-Danielle TROUILLET - Françoise MACHUT- Florence MARGARON – MM. Jean-Claude FODRAZ - Olivier DUMAS - Jean-François VILLON - José NOGUEIRA – Jean-Yves THOMAS.

**EXCUSÉES** : Mmes Elisabeth ROUX, 3<sup>e</sup> adjointe - Flora AMARA - Nathalie GENOUDET

**POUVOIRS** :     - De Mme Elisabeth ROUX à M. Maurice VICAT,  
                      - De Mme Flora AMARA à M. Romain PERRIOLAT.

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.*



### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016.

*M. DUMAS regrette que le projet de PV soit envoyé aux élus très tardivement après la séance en question. Cela ne simplifie pas la relecture du document. Il souhaite que cela soit plus rapproché à l'avenir.*

*Le Maire souligne que la rédaction de ce PV rendant compte des propos de chacun représente une charge de travail supplémentaire et qu'il sera difficile de réduire le délai.*

*Mme MACHUT regrette que sa demande de correction ne soit pas prise en compte.*

*Le Maire précise que cette demande est parvenue en milieu d'après-midi et que l'esprit des propos de chacun est respecté.*

Le PV est adopté par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Françoise MACHUT) et 2 ABSTENTIONS (M. Olivier DUMAS et Mme Florence MARGARON).

### **RENDU ACTE** **Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 12 juillet 2016**

*M. PERRIOLAT informe le Conseil que l'ouverture de l'agence de Groupama dans les locaux de l'ancienne perception est prévue, à ce jour, pour la mi-novembre.*

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

OBJETS	PRESTATAIRES/ TIERS	MONTANTS
Remboursement sinistre bar du Lac	GROUPAMA	1382,50 €
Bail garage	M.TERKEMANI	35 €/mois
Bail commercial	GROUPAMA	450 € /mois
Marché de fourniture de repas en liaison froide	GUILLAUD TRAITEUR	un an reconductible deux fois (restauration scolaire et portage de repas)

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 35/2016

M. Romain PERRIOLAT, Adjoint aux finances expose,

Cette Décision Modificative a plusieurs finalités.

En lien avec la trésorerie, nous avons détecté une anomalie sur l'utilisation du compte 21757. Plusieurs biens ont en effet été imputés en 2011 sur ce compte alors qu'il est dédié aux immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition et donc réservé aux seuls EPCI. Au vu de l'intitulé des biens concernés, le compte qui aurait dû être utilisé est soit le 21571, soit le 21578.

Afin de régulariser ces opérations, nous allons :

- ouvrir des crédits en recettes d'investissement au compte 21757 pour 13 491,47 € et en dépenses d'investissement aux comptes 21578 pour le même montant.

Par ailleurs, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits en recettes et en dépenses pour les projets suivants :

- Concernant le projet d'installation d'un distributeur automatique de billets et, conformément au plan de financement approuvé au mois de juillet, de prévoir les dépenses de travaux à hauteur de 51 840 € et les recettes attendues pour 10 000 € de la part de la Communauté de Communes et de 25 104 € du Département,
- Divers travaux et acquisitions : garde corps et antenne télévision dans le logement de l'ancienne perception, chauffage électrique pour la salle de réunion de l'ancien collège, réfection de la salle des anciens (5 000 €), remise aux normes d'un logement aux charmilles, travaux de mise aux normes de logements à la gendarmerie (1 800 €)...,
- La commune a procédé à la dernière acquisition de parcelles dans le cadre du projet de contournement. Le total des frais d'actes et d'acquisition nécessite un ajustement des crédits de 345,65 € au compte 2111-113.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la Décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-113 : Contournement		345,65 €		
D 2135-104 : Matériels mobiliers		2 000,00 €		
D 21578-104 : Matériels mobiliers		13 491,47 €		
D 2158-101 : Travaux-aménagements-études		3 000,00 €		
D 2181-101 : Travaux-aménagements-études		61 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>79 837,12 €</b>		
R 1323-101 : Travaux-aménagements-études				25 104,00 €
R 1325-101 : Travaux-aménagements-études				10 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>35 104,00 €</b>
R 21757-104 : Matériels mobiliers				13 491,47 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>				<b>13 491,47 €</b>
<b>Total</b>		<b>79 837,12 €</b>		<b>48 595,47 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>79 837,12 €</b>		<b>48 595,47 €</b>

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Délibération n° 36/2016*

*Le Maire précise que la section roller de l'USCJR demandait initialement 500 € en raison d'une baisse des effectifs qui crée des difficultés financières pour l'association.*

*M. DUMAS demande quelle est l'évolution des effectifs.*

*L'association compte 31 adhérents pour la saison 2015/2016 contre 41 pour la saison précédente.*

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal du 12 juillet dernier a été l'occasion d'attribuer une première série de subventions à des associations locales.

Depuis, la municipalité a été sollicité par la section roller de l'USCJR et le sou des écoles. Aussi,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de :
  - ✓ 300 € à la section roller de l'USCJR,
  - ✓ 500 € au sou des écoles.
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA COTE ST ANDRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

*Délibération n° 37/2016*

Le Maire expose,

La commune de La Côte Saint-André accueille le centre médico-scolaire du territoire de Bièvre-Valloire et prend en charge une partie des dépenses de fonctionnement de ce service depuis novembre 2008.

Comme toutes les communes nous sommes sollicités pour participer aux frais de fonctionnement à raison de 1 € par élève de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré du secteur public et privé scolarisé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence.

Aussi,

Vu le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de La Côte Saint-André,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de La Côte Saint-André et tous documents se rapportant à ce dossier.

**TARIFS DU PORTAGE DE REPAS**

Délibération n° 38/2016

*M. DUMAS demande le prix facturé par le traiteur et Mme MARGARON le nombre de personnes qui bénéficient de ce service. Dans le cadre du nouveau contrat le prix facturé par le traiteur est de 6,17 €.*

*MM. VICAT et FOUDEZ indiquent que le nombre de bénéficiaires varie selon les jours mais qu'il est de l'ordre d'une douzaine.*

*M. PERRIOLAT informe le Conseil qu'un article sera rédigé dans le prochain numéro du journal municipal pour mieux faire connaître ce service.*

*La discussion se prolonge sur l'organisation du service des écoles puisque les livraisons du portage étaient jusqu'à peu assurées par un agent.*

*Le Maire indique que le portage est désormais assuré par des bénévoles. Par ailleurs, il n'est plus nécessaire d'assurer un accompagnement adulte pour le transport scolaire quotidien. Enfin, l'arrêt maladie prolongé d'un agent, la demande de disponibilité d'un autre et le souci d'optimiser les plannings des agents ont conduit à une réorganisation du service. Ce dernier a en outre été soulagé de certaines tâches de ménage (bibliothèque, résidence Les Charmilles et Mairie) qui ont été confiées au service technique. En 2016 le service des écoles fonctionnera avec 1 400 heures de moins qu'en 2015. C'est en 2017 que la réorganisation produira ses effets à plein.*

M. Romain PERRIOLAT, Adjoint aux finances, expose :

Les tarifs du portage de repas n'ont pas été modifiés depuis deux ans.

Je vous propose d'appliquer une revalorisation de 1% du prix du repas, ce qui représente une augmentation de 8 centimes, mais de ne pas modifier le montant demandé au titre des frais de transport.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- Les tarifs du portage de repas sont les suivants :
  - ✓ 6,20 € pour les repas classiques
  - ✓ 7,60 € pour les régimes spéciaux.
- Auxquels s'ajoutent :
  - ✓ 0,50 € par jour de livraison pour les personnes domiciliées sur la commune de Roybon.
  - ✓ 2,50 € par jour de livraison pour les personnes domiciliées sur une commune limitrophe.
- Ces nouveaux tarifs rentrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et feront l'objet d'une facturation tous les deux mois.

**CONVENTION AVEC LA RESSOURCERIE –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 39/2016

Le Maire expose,

L'association La Ressourcerie de Bièvre-Valloire « porte » un atelier et chantier d'insertion (ACI) sur le territoire de Bièvre Valloire en Isère. Elle emploie 8 personnes en CDD et 3 personnes en CDI.

L'activité de La Ressourcerie vise à :

- Professionnaliser des salariés en insertion ;
- Agir pour l'environnement ;
- Proposer une offre de service peu couverte sur le territoire : la collecte de tous types de biens à domicile sur rendez-vous ;
- Vendre à bas coût des biens valorisés dans la boutique de La Ressourcerie.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en milieu rural apparait comme l'un des moteurs, outils et moyens de faciliter l'insertion des publics en difficulté tout en jouant un rôle dans le développement des territoires.

La convention a pour objet de fixer les conditions de collectes d'encombrants en porte à porte sur la commune de Roybon. Elle fixe la contribution de la commune à 200 €.

L'article 2 précise les modalités de l'intervention : « Une date d'intervention de La Ressourcerie est fixée une fois par an. Les habitants qui souhaitent se débarrasser d'encombrants viennent s'inscrire en mairie en donnant une liste exhaustive.

La mairie communique par mail à La Ressourcerie le nom et l'adresse de l'habitant ainsi que la liste de ses encombrants.

La Ressourcerie peut ainsi évaluer les quantités récupérables possibles en fonction de la taille du camion.

Dès que la capacité du camion est atteinte, La Ressourcerie contacte la mairie qui bloque les inscriptions.

Au regard de l'intérêt de cette intervention, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

Aussi,

Vu le projet de convention avec La Ressourcerie,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

### **LICENCES DE CHASSE DE L'ONF – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 40/2016

*Le Maire présente globalement les deux délibérations relatives d'une part à la signature des licences de chasse et d'autre part à la convention entre la commune et l'ACCA.*

*Il rappelle l'historique et notamment les engagements pris par la précédente municipalité, les changements dans les institutions et collectivités qui ont facilité le dialogue et enfin, hélas, le drame de Revel qui impose une prise de conscience et une évolution des pratiques.*

*La rédaction des licences de chasse permet de chasser dans les forêts domaniales dans des conditions très proches des pratiques de l'ACCA. Tous les chefs de battues seront obligatoirement formés en 2017. Le Maire salue l'action personnelle du Président de l'ACCA, Jean-Clément ROUX, qui s'est beaucoup impliqué dans la résolution de ce dossier.*

*La chasse sur la Digonne et l'Etoile démarrera après la période propice au ramassage des champignons soit le 5 Novembre.*

*M. DUMAS craint un conflit d'usage le dimanche entre chasseurs et promeneurs.*

*Le Maire insiste sur les efforts en matière de formation et de sécurité. Il ajoute que dans l'esprit de tous il s'agit bien d'une année d'essai.*

*M. VICAT rappelle que le dimanche a toujours été chassé mais qu'il s'agit uniquement du petit gibier.*

*M. DUMAS rapporte le coût pour la commune (10 000 €) au nombre de licenciés (180) ce qui représente une dépense de l'ordre de 55 € par chasseur. Il ajoute que si l'on pratiquait un tel ratio au sou des écoles, la commune verserait 6 000 € de subvention alors qu'elle ne lui verse que 500 €.*

*Le Maire rappelle une nouvelle fois les engagements, qu'il juge exorbitants, de la précédente municipalité qui représentaient une dépense de l'ordre de 800 000 €.*

***M. DUMAS souligne que cet engagement visait également à reconstituer le patrimoine forestier de la commune et que, en tout état de cause, cet engagement était caduque, en l'absence de réalisation du projet Centerparcs et des recettes correspondantes pour la commune. Il ajoute qu'il aurait approuvé la convention entre la commune et l'ACCA si le montant de la location avait été refacturé à l'ACCA. C'est pourquoi, il explique qu'il votera la délibération relative aux licences de chasse mais qu'il votera contre la convention entre la commune et l'ACCA.***

***M. PERRIOLAT tient à rappeler tous les efforts qui sont réalisés pour les enfants des écoles à travers la gratuité des activités périscolaires, les sorties gratuites et la fourniture du matériel pédagogique.***

***Le Maire considère, en tout état de cause, la comparaison déplacée.***

Le Maire expose,

L'histoire de notre commune, dont les origines remonteraient à 1264, est étroitement liée à la pratique de la chasse. C'est par la charte de 1294 que le Dauphin accorda aux habitants de Roybon, et à ceux qui viendraient l'habiter, ce droit de chasse.

Aujourd'hui encore plus de 180 personnes, résidant sur la commune ou ayant des liens forts avec Roybon, s'adonnent au plaisir de la chasse.

La vente du bois des Avenières au groupe Pierre et Vacances a privé l'ACCA d'une zone de chasse conséquente.

Il est important de souligner que les chasseurs avaient exprimé en 2008 en grande majorité leur soutien au projet Centerparcs sous la condition qu'une compensation soit réalisée. La municipalité précédente avait pris cet engagement. Le projet de la municipalité consistait à acheter des bois et à les échanger avec l'ONF contre le bois de la Marquise (L'ONF n'ayant pas le droit de vendre ses forêts).

Néanmoins, la compensation exigeait un rapport de 1 à 3, voire 1 à 5 et aurait représenté un coût pour la commune de l'ordre de 800 000 €. Au-delà du coût exorbitant d'un tel projet, l'absence du règlement du dossier Centerparcs - et donc de recettes pour la commune - a rendu ce projet inapplicable.

La nouvelle municipalité a pris ce dossier à bras le corps et le Maire s'est engagé à respecter les engagements pris à l'égard des chasseurs. De multiples réunions se sont tenues à son initiative avec le Département et son Président Jean-Pierre BARBIER, qui a été un acteur important dans le règlement de ce dossier, l'ONF et l'ACCA.

Depuis le drame de Revel, le Préfet de l'Isère s'est fortement investi pour permettre à tous les usagers de l'espace naturel de mieux cohabiter et de nouvelles mesures vont renforcer la sécurité dans l'activité chasse. Roybon appartient aux six sites pilotes qui ont été choisis dans le but de revoir le schéma départemental de gestion cynégétique et d'intervenir sur des lieux naturels très fréquentés du public pour permettre une meilleure cohabitation entre chasseurs, promeneurs, ramasseurs de champignons et adeptes de sports en forêt... Plusieurs actions sont prévues en matière de formation, de sécurité et de cohabitation. La fédération de chasse va notamment renforcer son plan de formation pour les chasseurs responsables de battues. L'objectif imposera une nouvelle pratique de la chasse qui sera étendue à l'ensemble du territoire.

L'ONF propose désormais à la commune de louer une licence de chasse en forêt domaniale pour les lots de l'Etoile et de la Digoine pour la saison 2016/2017, étant entendu que ces licences sont renouvelables sans limitation si les termes de l'accord sont bien respectés. Les conditions proposées sont tout à fait exceptionnelles et répondent aux attentes des chasseurs.

La commune proposant dans un deuxième temps à l'ACCA de signer une convention la chargeant d'exécuter le plan de chasse attendu par l'ONF et de contribuer à l'entretien de l'accessibilité des parcelles et le plantage de haies. La commune souhaite également un renforcement de l'activité de l'ACCA dans l'animation du village, notamment avec la relance de la traditionnelle fête de la chasse.

Parallèlement, si l'ONF a renouvelé la licence de chasse avec un privé sur le bois de la Marquise (limitrophe avec le bois des Avenières), elle a néanmoins imposé dans le bail la délivrance de 5 cartes de chasse à l'ACCA pour la chasse au sanglier.

Au total, l'ACCA voit son territoire de chasse augmenter de 787 ha (La Digoine : 366 ha, L'étoile : 130 ha, La Marquise : 294 ha) alors que la perte des Avenières ne représente que 202 ha.

Outre les questions de sécurité, il faut souligner que l'évolution des pratiques de la chasse serait susceptible de générer d'autres retombées positives.

Il appartient au monde de la chasse de valoriser ses actions existantes au service d'une gestion durable des espaces naturels mais aussi d'en développer de nouvelles afin d'apporter sa contribution aux questions environnementales et d'améliorer encore son image, notamment auprès des jeunes générations. Il faut rappeler que sans la chasse la faune sauvage proliférerait, occasionnant d'importants dégâts sur les cultures et entravant la régénération forestière. Cette fonction de régulation doit être soulignée.

Pour sa part, la municipalité souhaite porter ce projet comme une première étape d'un développement des activités outdoor dans le massif de Chambaran, notre territoire disposant en effet d'un important potentiel inexploité. Positionner notre territoire sur ce secteur d'activité est un objectif majeur en termes de développement touristique avec les retombées économiques que cela engendrerait (nouvelles activités, fréquentation des gîtes, retombées pour les commerces...).

C'est pourquoi,

Considérant l'importance de la chasse sur le territoire de Roybon,

Considérant la désignation de la commune comme site pilote pour réviser le schéma départemental de gestion cynégétique,

Vu les licences de chasse en forêt domaniale pour les lots de l'Etoile et de la Digoine pour la saison 2016/2017,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer les licences de chasse en forêt domaniale pour les lots de l'Etoile et de la Digoine pour la saison 2016/2017,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



**CONVENTION AVEC L'ACCA –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 41/2016

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'ONF les licences de chasse en forêt domaniale pour les lots de l'Etoile et de la Digonne pour la saison 2016/2017.

Ces licences définissent les engagements des parties et notamment l'exécution du plan de chasse.

Les conditions d'exercice de la chasse ont fait l'objet de longues discussions avec les différents acteurs et conjuguent au mieux les attentes des chasseurs, les impératifs de sécurité et la nécessité de réguler la prolifération de la faune sauvage.

Il vous est proposé de confier l'exécution du plan de chasse à l'ACCA à travers la signature d'une convention qui fixe les obligations des parties.

Aussi,

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Commune de Roybon et l'ACCA de Roybon.

**Le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Olivier DUMAS) et 1 ABSTENTION (Mme Françoise MACHUT) :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention confiant à l'ACCA de Roybon l'exécution du plan de chasse sur les sites de l'Etoile et de la Digonne ainsi que d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Délibération n° 42/2016

Mme Anne-Laure LEFRANCOIS, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Les tarifs de la restauration scolaire sont définis par une délibération en date du 11 septembre 2015 qui avait eu pour conséquence de lisser les tarifs en fonction du quotient familial par l'application d'une formule mathématique.

Ce nouveau système de calcul des tarifs avait entraîné une baisse ou un maintien à l'identique des tarifs pour 75% des familles, les hausses ne concernant que les familles dont le quotient familial était égal ou supérieur à 1062 (+1 centime) pour être plafonnées pour les QF les plus élevés à une augmentation de 20 centimes (+4,65%) à partir du QF 1210.

Pour tenir compte notamment de l'évolution de l'inflation je vous propose une augmentation des tarifs allant de 2 à 5 centimes selon le quotient familial.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'adopter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ainsi présentés :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif pour les résidents</i>
0 à 305	$(QF \times 0,001124611) + 2,98$
306 à 763	$(QF \times 0,001234611) + 2,98$
764 à 915	$(QF \times 0,001245811) + 2,98$
916 à 1210	$(QF \times 0,001285811) + 2,96$
+ 1210	4,55 €

- Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- Les factures seront adressées lors de chaque période de vacances scolaires pour la période de classe écoulée.

### **CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI APRES-MIDI**

*Délibération n° 43/2016*

***M. DUMAS s'interroge sur deux options envisageables. D'une part la création d'un ALSH ou la mise en place d'un transport des enfants sur St Siméon de Bressieux.***

***Mme Le FRANCOIS indique que ce sont les parents d'élèves qui ont exprimé leur préférence pour la création d'un accueil sur place. La déclaration d'un ALSH imposerait la présence d'une personne titulaire d'un BAFD. Elle rappelle que cet accueil ne sera effectivement mis en place que si la demande est avérée.***

Mme Anne-Laure LEFRANCOIS, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Quelques parents nous ont fait savoir qu'ils étaient à la recherche d'un mode de garde pour leurs enfants le mercredi après-midi.

C'est pourquoi la municipalité envisage de mettre en place un accueil le mercredi de 12h30 à 17h30, au lendemain des vacances de Toussaint. Un courrier a été adressé aux parents et c'est en fonction de la réalité des demandes que ce projet sera initié.

Nous estimons que pour mettre en place des activités de qualité dans un cadre budgétaire contraint cet accueil doit réunir un minimum de 4 enfants et nous limiterons cet accueil à 6 enfants pour ne pas être soumis à l'obligation de disposer d'un agent diplômé et d'une déclaration auprès de la DDCS.

Cet accueil serait ouvert aux enfants à partir de 6 ans et assuré par un agent de la commune dans l'enceinte de l'école.

Le repas devra être un pique-nique amené par l'enfant et nous demanderons une participation financière de 10 € par séance (quelle que soit la durée de la présence de l'enfant).

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'instaurer un accueil périscolaire le mercredi de 12h30 à 17h30 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'instituer un tarif de 10 € la séance par enfant inscrit,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **AVENANT AU MANDAT DE GESTION CONFIE A SOLIHA**

Délibération n° 44/2016

***M. DUMAS demande si tous les logements de la commune sont loués à ce jour.***

***Il est indiqué qu'il y a deux petits logements qui ne font pas l'objet d'un bail en ce moment même mais que des visites sont actuellement organisées.***

***M. DUMAS considère qu'au regard de la tradition d'accueil de la commune, symbolisée par la présence de la statue de la liberté, la commune pourrait candidater pour accueillir une famille de réfugiés.***

***Le Maire se déclare favorable au principe mais considère que le climat actuel de la commune, confrontée à de nombreuses difficultés, ne le permet pas actuellement.***

***Mme MACHUT considère que l'insertion d'un réfugié serait compliquée par la difficulté de trouver du travail dans le contexte actuel.***

M. Romain PERRIOLAT, Adjoint aux finances, expose :

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un mandat de mise en location et de gestion locative avec le Service Immobilier Rural et Social (SIREs).

Depuis, le SIREs est devenu SOLIHA (SOLIdaires pour l'HAbitat).

Il convient de mettre à jour le tableau des biens confiés à cette société en y intégrant le bar du lac, le local commercial et le logement réalisés dans les locaux de l'ancienne perception, le logement de l'ancienne cure et en corrigeant et en actualisant le montant des loyers suite à des régularisations.

Aussi,

Vu la délibération 14/2015 autorisant le Maire à signer un mandat de mise en location et de gestion locative avec le Service Immobilier Rural et Social (SIREs) devenu depuis SOLIHA.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à l'annexe au mandat de gestion confié à SOLIHA, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Implantation d'un distributeur automatique de billets**

Une réunion technique sur site s'est déroulée le 15 septembre. La commune vient de déposer la demande de création de compteur auprès d'ENEDIS (ex ERDF). Nous mettons tout en

œuvre pour que la mise en service du DAB soit effective pour le 20 décembre. C'est un objectif qui ne dépend pas que de nous.

### **Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)**

A la suite de la CARSAT et de POLE EMPLOI, la CAF vient de confirmer sa présence. Le dossier de faisabilité a été déposé par La Poste auprès du Préfet qui le transmettra au Département pour validation définitive.

### **La Poste**

Mme MARGARON évoque les horaires de levée du courrier. Par le passé le courrier était relevé à 15h30. La relève est désormais à 12h ce qui est un réel inconvénient. Le Maire s'engage à interpeller La Poste sur ce point.

### **Cimetière**

Les travaux de reconstruction du mur qui s'était effondré sont en cours. Ils sont directement pris en charge par l'assurance du prestataire chargé de la reprise des concessions en état d'abandon.

### **Point financier**

M. PERRIOLAT fait un point sur les dépenses de fonctionnement au 31 août 2016 :

- S'agissant des dépenses de personnel (chapitre 012), elles s'élèvent à 293 650,60 € contre 293 987,93 € au 31 août de l'an dernier soit- 337,33 €,
- S'agissant des charges à caractère général (chapitre 011), elles s'élèvent à 198 938,28 € contre 213 174,98 € au 31 août de l'an dernier soit- 14 236,70 €,
- S'agissant des autres charges de gestion courantes (chapitre 65), elles s'élèvent à 56 274,54 € contre 92 511,88 € au 31 août de l'an dernier soit- 36 237,34 €.

Au total, les dépenses de gestion des services sont donc en diminution de 50 811,37€, conformément aux objectifs fixés au Budget Primitif 2016. Il convient néanmoins de maintenir un haut niveau de vigilance, un imprévu étant toujours possible.

### **Rentrée scolaire**

Mme LE FRANCOIS présente les conditions de la rentrée scolaire qui s'est très bien déroulée. Le groupe scolaire compte 110 inscrits. Une très petite section a été ouverte. Les ateliers périscolaires ont naturellement repris avec six activités proposées aux élèves de maternelle et 12 aux élèves de primaire. Un nouvel atelier tennis de table a été créé notamment grâce au bénévolat de M. FOU DRAZ que le Maire remercie.

### **Center Parcs**

Le ministère de l'environnement a déposé un mémoire (donc largement hors délai) dans le dossier loi sur l'eau. Par ailleurs, dans le cadre du contentieux « espèces protégées », l'État a également déposé le 6 septembre un mémoire après la clôture de l'instruction, sans réel contenu nouveau. Nous n'avons pas d'information nouvelle à ce jour mais ces nouvelles initiatives risquent de provoquer un nouveau report des décisions...

### **Bièvre Isère Communauté**

Le Maire informe les Conseillers que le Président invite tous les conseillers municipaux du secteur à une réunion le 15 novembre à 19h à St Clair sur Galaure.

***Le Maire lève la séance à 20h42.***



## **FEUILLET DE CLOTURE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

Délibération n° 35/2016

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Délibération n° 36/2016

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Délibération n° 37/2016

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA COTE ST ANDRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 38/2016

**TARIFS DU PORTAGE DE REPAS**

Délibération n° 39/2016

**CONVENTION AVEC LA RESSOURCERIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 40/2016

**LICENCES DE CHASSE DE L'ONF – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 41/2016

**CONVENTION AVEC L'ACCA – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Délibération n° 42/2016

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Délibération n° 43/2016

**CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI APRES-MIDI**

Délibération n° 44/2016

**AVENANT AU MANDAT DE GESTION CONFIE A SOLIHA**